

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez
fait l'honneur de m'écrire et la joie
que l'accompagnait. Je ferai de
celle-ci l'usage que vous voudrez.

Tous auroy voulu, Monsieur, et
Messieurs Nicolas, Dupont et Signol
m'avaient témoigné le même desir,
que la Gazette de Lyon consacrat
une partie de son Numéro du
samedi Soir aux questions qui



intéressent plus spécialement la classe
ouvrière. J'avais promis à ces Messieurs
de voir à ce sujet le Comité de la
Gazette. Je l'ai fait et voici sa
réponse, telle que j'ai toujours pensé
qu'elle serait et que je m'empresse
de vous transmettre.

C'est avec grand plaisir que la Gazette
insérera dans son Numéro du Samedi
soir les articles dont est question.
Toutefois quand, adressés directement
à Monsieur le Rédacteur, ils auront
été soumis par lui, au Comité de
Rédaction, qui les admettra tels quels,
ou les modifiera, ou même peut dans
certaines circonstances, les rejeter.
Tous les articles insérés dans la Gazette
quelqu'il soit le signataire, sont soumis
sans exception à cette formalité, qui
par conséquent ne peut blesser personne.
Se vous prie Monsieur de vouloir

Bien donner connaissance de ma
lettre à Messieurs Nicolas, Dupont
Rignot et Michaut, et de recevoir
ici l'assurance de mes sentiments
d'entier dévouement



de Serphand

Lyon le Decr 1881

[Faint, illegible handwriting]



[Faint, illegible handwriting]

[Faint, illegible handwriting]

[Faint, illegible handwriting]

Lettre
contenant la
décision du Journal
des gazette, sur les articles
dans les 16^{es} de saucées ;

concernant les Clape carriere.

1592

Monsieur
Monsieur Charrier
Membre du Conseil des
jeux hommes.



Pau Sam Sam

